



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-309

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2026

Sommaire

DDT11 / Economie agricole

R76-2026-06-26-00082 - ardc 11260011 earlrumeau (1 page)	Page 3
R76-2026-07-07-00003 - ardc 11260021 dechabaneixbaptiste (1 page)	Page 5
R76-2026-07-04-00001 - ardc 11260023 morillonjoelle (1 page)	Page 7
R76-2026-06-28-00001 - ardc 11260039 hamonloic (1 page)	Page 9
R76-2026-07-11-00002 - ardc 11260045 dellanoracedric (1 page)	Page 11

DDT81 / Economie agricole

R76-2026-03-13-00014 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Claire AZAIS, sous le n° 81263227 (1 page)	Page 13
R76-2026-03-07-00001 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC ESCANDE FAMILY, sous le n° 81263225 (1 page)	Page 15

DDT11

R76-2026-06-26-00082

ardc 11260011 earlrumeau

EARL RUMEAU
Ferme l'Hopital

11150 – VILLASAVARY

Carcassonne, le 13 avril 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-26-0011

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **25/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,6367 ha dont 0,4770 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **VILLASAVARY** et appartenant à **l'Indivision composée de Madame LAUTRE Pierrette, Madame IZARIE Yveline et Madame JEANNOU Eugénie.**

La société demandeuse compte un associé exploitant, M. RUMEAU Hugues, et deux associés non exploitants, Mme RUMEAU Laura et Mme RUMEAU Jacqueline.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- L'EARL VILLA sise à 11150 – VILLASAVARY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/02/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0011**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/06/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-07-07-00003

ardc 11260021 dechabaneixbaptiste



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur DE CHABANEIX Baptiste
163 Rue Pelleport

75020 – PARIS 20E ARRONDISSEMENT

Carcassonne, le 13 avril 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-26-0021

Monsieur,

J'accuse réception le **06/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **156,3652 ha**, situés sur les communes de **BOUISSE** et **VILLARDEBELLE** et appartenant à la **Commune de VILLARDEBELLE** et **Madame DE CHABANEIX Caroline**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/03/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0021**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/07/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-07-04-00001

ardc 11260023 morillonjoelle



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Madame MORILLON Joëlle
390 Chemin de Montfort
Domaine de Montfort

11100 - NARBONNE

Carcassonne, le 13 avril 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-26-0023

Madame,

J'accuse réception le **03/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,6008 ha**, situés sur la commune de **NARBONNE** et appartenant à l'**Indivision composée de Madame FELTRIN Juana, Madame BIAU Myriam et Madame MORILLON Joëlle**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/03/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0023**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/07/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-06-28-00001

ardc 11260039 hamonloic



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur HAMON Loïc
85 Chemin des Anciennes Prairies

31560 – GIBEL

Carcassonne, le 14 avril 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-26-0039

Monsieur,

J'accuse réception le **27/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,1475 ha**, situés sur les communes de **CAUNETTES EN VAL** et **RIEUX EN VAL** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur HAMON Loïc et Madame PERRAUD Sophie**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame PUECH Sandrine sise à 11220 - LAGRASSE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/02/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0039**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/06/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-07-11-00002

ardc 11260045 dellanoracedric



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur DELLA-NORA Cédric
Domaine de Quatorze

11300 – VILLELONGUE D'AUDE

Carcassonne, le 17 avril 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-26-0045

Monsieur,

J'accuse réception le **10/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,5920 ha**, situés sur la commune de **VILLELONGUE D'AUDE** et appartenant à **Monsieur DELLA NORA Guy**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- La SAS GDN sise à 11300 – VILLELONGUE D'AUDE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/03/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0045**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/07/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT81

R76-2026-03-13-00014

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de madame Claire AZAIS, sous le n°
81263227



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 17/03/2026

Madame,

J'accuse réception le **13 mars 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 8,6737 ha situés sur la commune de LABRUGUIERE et vous appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **13/03/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263227**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 juillet 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du bureau contrôle des structures
et aides conjoncturelles



Stephen GOUBY

Madame Claire AZAIS
1 rue de la Montagne Noire
81290 LABRUGUIERE

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2026-03-07-00001

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC ESCANDE FAMILY, sous le
n° 81263225



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 17/03/2026

Mesdames, messieurs,

J'accuse réception le **07 mars 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 18,4146 ha situés sur la commune de NAVES, appartenant à monsieur Jean-François HERAIL .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **07/03/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263225**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07 juillet 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du bureau contrôle des structures
et aides conjoncturelles

Stephen GOUBY

Madame Rachel ESCANDE
Madame Abygaël ESCANDE
Monsieur Christophe ESCANDE
Monsieur Bryan ESCANDE
GAEC ESCANDE FAMILY
144 Chemin des Bels
81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous